

**Discours prononcé par M. UWIZEYIMANA Evode, Ministre d'État  
Chargé des Affaires Constitutionnelles et Juridiques  
Ministère de la Justice, République du Rwanda  
Le 02 Avril 2018  
À la conférence de Marrakech, Maroc**

*Seul le texte prononcé fait foi*

Mesdames et Messieurs,  
Chers Collègues,

J'aimerais en premier lieu vous remercier très chaleureusement Monsieur le Ministre de la justice du Maroc de m'avoir invité dans les murs célèbres de votre Palais des Congrès ici à Marrakech. C'est pour moi un honneur et un grand plaisir de pouvoir m'adresser à vous dans le cadre de cette conférence centrée sur **“Indépendance de la justice: Entre garantie des droits des justiciables et respect des règles de fonctionnement de la justice”**

L'indépendance judiciaire est une condition *sine qua non* pour un véritable État de droit parce qu'elle est, dans toute société libre et démocratique, une garantie pour que les droits et libertés des citoyens puissent être respectés.

Réaliser l'indépendance judiciaire en vue de garantir l'impartialité des décisions de justice est une tâche complexe. Sans tarder, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous entretenir brièvement de l'indépendance du pouvoir judiciaire au Rwanda. La Constitution de 2003 révisée en 2015 garantit l'indépendance institutionnelle et fonctionnelle des juges et consacre le principe de la séparation des pouvoirs de même que l'interdiction de toute ingérence dans les fonctions judiciaires.

Dans notre système politique dit « semi-présidentiel », les pouvoirs Législatif, Exécutif et judiciaire sont séparés et indépendants l'un de l'autre mais ils sont complémentaires. Le pouvoir exécutif est partagé entre le président de la République (chef de l'État) et le gouvernement dirigé par

le Premier Ministre. Quant au pouvoir législatif, notre parlement est bicaméral, composé de deux chambres distinctes, deux présidents, respectivement à la tête du Sénat et de la Chambre des députés. Le pouvoir judiciaire quant à lui, est dirigé par le plus haut magistrat du système judiciaire rwandais, en anglais *Chief Justice*, qui est à la fois, le Président de la Cour suprême et le président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Le pouvoir judiciaire jouit d'une autonomie administrative et financière.

Dans de nombreux pays, les problèmes d'indépendance judiciaire débutent là où les juges sont sélectionnés, nommés ou révoqués. Le processus est souvent politisé ou dominé par le pouvoir exécutif, ce qui n'est pas le cas au Rwanda. A l'ère de la transparence, les trois pouvoirs de l'État jouent un rôle déterminant dans la nomination des hauts magistrats du pays. Le Président et le Vice-président de la Cour Suprême, le Président et le Vice-président de la Haute Cour ainsi que le Président et le Vice-président de la Haute Cour de Commerce sont nommés par arrêté présidentiel après leur approbation par le Sénat. Le Président de la République procède à leur nomination après avoir consulté le Conseil des Ministres et du Conseil Supérieur de la Magistrature. Le même processus est utilisé pour la nomination des juges de la Cour Suprême, et les autres juges d'autres juridictions ordinaires sont nommés par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le processus de révocation de juges montre à suffisance que l'indépendance du pouvoir judiciaire est un élément indispensable au Rwanda. Les hauts magistrats peuvent être révoqués de leurs fonctions pour mauvaise conduite, incompétence ou faute professionnelle grave, à l'initiative des trois cinquièmes (3/5) des membres de la Chambre des Députés ou du Sénat, la décision de révocation est prise par les deux Chambres du Parlement, réunies en séance conjointe, à la majorité de deux tiers (2/3) des membres de chaque Chambre. Les autres juges d'autres juridictions ordinaires et de commerce peuvent également être révoqués par le Conseil Supérieur de la Magistrature, pour mauvaise conduite, incompétence ou faute professionnelle grave, après les avoir entendues contradictoirement.

S'agissant de la position de notre système judiciaire par rapport à d'autres pays en matière d'indépendance judiciaire, l'indice mondial de compétitivité du Forum « *World Economic Forum 2017-2018* » a classé le Rwanda au premier rang des pays Africains et au 23ème rang au niveau mondial. Cela démontre sans détour que l'indépendance judiciaire n'est plus un rêve mais bien une réalité non seulement pour le Rwanda mais aussi pour les autres pays Africains.

Aussi, le Rapport '*Doing Business 2018*' de la Banque mondiale classe le Rwanda au 2<sup>e</sup> rang parmi les pays d'Afrique les plus convoités par les investisseurs internationaux, où il est le plus facile de faire les affaires grâce à sa politique « zéro tolérance pour la corruption » et à l'indépendance de son système judiciaire. Comme vous le savez, personne ne peut investir dans un pays corrompu où l'indépendance judiciaire n'est pas garantie et effective.

Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, je n'en doute pas, cette conférence va non seulement identifier les défis pour l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire dans les Etats Africains, mais aussi formuler les recommandations et les actions à entreprendre pour renforcer l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités du pouvoir judiciaire dans nos pays afin d'accroître et de préserver la confiance de nos concitoyens dans nos systèmes de justice.

**Je vous remercie**